Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	**DOMAINE** FINANCES LOCALES - REDEVANCES

DGA : FB/MFN/MHL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°27/24
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Marché vieux objets/vintage/collections époque seconde guerre mondiale/après-guerre – Samedi 28 septembre 2024 : Fixation des droits d'inscription**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville souhaite fêter les 80 ans de la libération de Paris et sa région en organisant une manifestation sur son territoire,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la ville organise un marché de vieux objets/Vintage/collections époque seconde guerre mondiale/après-guerre le samedi 28 septembre 2024 dans le Parc des Sources,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des droits d'inscription pour les exposants,

D E C I D E :

Article 1 : De fixer le montant des droits d'inscription à 10 Euros le mètre linéaire

Article 2 : Les recettes seront prévues au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 14 février 2024

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

François BOUCHART

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (Seine-et-Marne)